

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1741

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 novembre 2024, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1741 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

Ce règlement a notamment pour objet d'interdire le stationnement des véhicules face au 2301, chemin d'Oka (côté impair), les mercredis entre 7h et 11h ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 15 novembre 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques